

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation 17/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44-2024
Séance du 23 juillet 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8 Absents : 1

Représentés Pour : 8Contre : Abstention

L'An Deux Mille Vingt Quatre le Vingt-trois juillet à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P,
KROGSDAHL A, STEHLE C

Absents : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : REFUS D'ADMISION EN NON VALEUR DE FACTURES LOYER 2021-2022

M. Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables transmises par le centre des finances publiques de Clermont l'Hérault. Il s'agit des loyers impayés entre 2021 et 2022 et pour lesquelles les sommes n'ont pu être recouvrées.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 03/07/2024 s'élève à 731 € selon la liste fournie par le centre des finances publiques du Cœur d'Hérault.

Nature juridique	Exercice	référence	Imputation	Nom du redevable	Montant
particulier	2022	T 72	752	VIC Sébastien	130.00 €
particulier	2022	T 94	752	Vic Sébastien	64.32 €
particulier	2022	T 55	752	VIC Sébastien	180.00 €
particulier	2022	T 71	752	SIPALA Romain	9.39 €
Particulier	2021	T 128	752	VIC Sébastien	347.29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Refuse l'admission en non-valeurs des créances présentées ci-dessus en raison d'un accord trouvé avec les créanciers afin de remédier à cette situation par le paiement d'un échéancier définis par les deux parties.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y référent.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
R. SIEGEL

Le secrétaire de séance,



